EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2026/01/02

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Vauvert pour un marché de services de télécommunications, à conclure en 2026

Séance du 19 janvier 2026

Date de la convocation : 08 janvier 2026	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 8** **Nombre de délégation = 4**

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Madame MICHALSKI Elisabeth Vice-Présidente en exercice.

Présents : Mmes MICHALSKI E., BERTHEZENE F., COEFFIC D., DUQUESNE N., PEYRE C.
Mr CUVIER C., GARNIER S.,VIDAL S.
Excusés : Mmes., CHALMETON F., EYMARD A.,
Mrs DENAT J., MEIZONNET JL., MOUSSA F.
Avaient donné pouvoir : Mme EYMARD A.
Mrs DENAT J., MOUSSA F. MEIZONNET JL

Pour répondre à ses besoins en matière de prestations de services de télécommunications, la commune de Vauvert prépare une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre destiné à prendre la suite des marchés publics en cours, qui s'achèveront en 2026.

Associer le Centre Communal d'Action Sociale à cette démarche lui permettrait de bénéficier des prix et conditions proposés à la Commune au regard du volume prévisionnel des prestations.

La collectivité et l'établissement public se sont donc rapprochés pour convenir ensemble des modalités de fonctionnement du groupement de commandes, en vue d'une procédure unique.

Un projet de convention constitutive a été établi à cet effet, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique.

La charge de mener la procédure de passation est confiée à la commune de Vauvert, coordonnateur des groupements de commandes, chargé notamment :

- d'une mission d'assistance dans la définition des besoins et leur centralisation,
- de la définition des procédures de consultation et de l'élaboration des dossiers de consultation,
- des opérations de sélection du titulaire,

- de la signature et de la notification des marchés ainsi que de toutes pièces nécessaires à leur exécution,

- du suivi des prestations réalisées par le titulaire,

- de la transmission des documents nécessaires et du conseil technique auprès du CCAS.

L'exécution financière des marchés demeurera à la charge de chacune des personnes publiques pour ce qui la concerne.

La mise en œuvre de la procédure ne donnera lieu à aucune participation financière du CCAS.

Le montant de l'accord-cadre étant inférieur aux seuils au-delà desquels s'impose une procédure formalisée, leur attribution sera effectuée par le maire de Vauvert, après avis de l'adjointe aux finances de la commune et de la vice-présidente du CCAS, émis lors d'une réunion à laquelle seront invités à assister, sans voix délibérative, des agents de la collectivité et de l'établissement public.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à 2113-8, portant sur les groupements de commandes, son article R 2162-4, portant sur les accords-cadres et ses articles L 2123-1 et R 2123-1, relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Le rapporteur propose donc au conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour des prestations de services de télécommunications, entre la Commune de Vauvert et le Centre Communal d'Action Sociale, sans participation financière de ce dernier, pour une durée s'étendant jusqu'à la date d'expiration des futurs marchés pour chacun des lots, sauf en cas de retrait anticipé de l'un ou l'autre de ses membres,

- approuver les termes des conventions constitutives du groupement,

- accepter les modalités d'attribution de l'accord-cadre définie par les conventions,

- autoriser Madame la vice-présidente à les signer, ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

Décision Le conseil d'Administration , ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Vice-Présidente du C.C.A.S

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

Elisabeth MICHALSKI

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 23/01/2026
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 27/01/2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 27/01/2026

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

Elisabeth Michalski
La vice-présidente,
Pour le président par délégation,

et informe qu'en vertu du décret 63-1022 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- **son dépôt en préfecture le .....**
- **sa notification le .....**
- **sa publication le .....**